



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

**Arrêté municipal du 26 août 2024 n°2024-190
PORTANT REGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS
CONSIGNES A VELOS SECURISES
dans l'agglomération de SARREBOURG**

LE MAIRE DE SARREBOURG

Vu les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;

Vu les articles L2542-2 et L2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'abris/consignes individuels fermés pour le stationnement de 48 heures maximum des vélos participe à la promotion des alternatives aux véhicules à moteur thermique ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces abris doit être règlementée ;

ARRETE

Article 1 : Les abris/ consignes individuels de stationnement pour vélos sont des dispositifs d'abris de stationnement strictement réservés au stationnement des deux-roues **non motorisés** à savoir les vélos classique, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants, les remorques à vélos, les équipements tels que casques, sacoches, vêtements de pluie, ainsi que, par extension : les trottinettes, patinettes, skateboards, patins à roulettes et tout autre mode de transport comparable.

Article 2 : Le présent règlement s'applique aux abris/consignes à vélos situés :

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex
Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr
Site internet : www.sarrebourg.fr

- Devant l'Hôtel de ville
- Rue du musée
- Parking des Cordeliers
- Place du marché
- Angle avenue Poincaré/Napoléon
- CinéSar
- Centre aquatique

Article 3 : La Ville de SARREBOURG met à disposition du public des consignes à vélos individuelles. Celles-ci sont accessibles gratuitement, 7 jours/7 et 24H/24 sauf exceptions. Les consignes sont individuelles et destinées au stationnement de courte durée. Leur utilisation ne pourra excéder 48 heures.

Article 4 : Aucune démarche d'inscription n'est nécessaire pour utiliser ces consignes, elles sont en libre-service et comportent 02 places individuelles par cellule. De ce fait, la Ville de SARREBOURG ne garantit pas la disponibilité des emplacements de stationnement des vélos et ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

Article 5 : Les scooters, tandems, les cyclomoteurs, et motocyclettes, EDPM ne sont pas autorisés. Afin de préserver le service public, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement immédiat de tout objet ou véhicule non autorisé par le règlement.

Article 6 : Lors du stationnement, le vélo et les équipements doivent être accrochés au point d'attache situé à l'intérieur de la consigne, de préférence avec un antivol en « U ». Il est recommandé de ne pas laisser de pièces détachables sur le vélo. Enfin, la porte doit être verrouillée à l'aide d'un cadenas résistant. La Ville ne fournit pas les cadenas, ni les antivols.

Article 7 : Dans le respect des autres usagers, l'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre après utilisation. Ainsi, il est strictement interdit de fermer une consigne vide afin de réserver le stationnement ou pour toute autre raison. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

Article 8 : L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans celle-ci. La Ville de SARREBOURG ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

L'utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé, aux biens et aux personnes, par l'oubli, la maladresse ou l'inobservation des prescriptions du présent règlement. En cas de sinistre ou en cas de force majeure, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des usagers.

Article 9 : En cas de nécessité d'intervenir sur les consignes individuelles (réparation ou entretien), la Ville de SARREBOURG publiera un avertissement au moins 72 heures avant le début des opérations pour faire libérer les consignes. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

Article 10 : L'utilisateur est tenu de signaler à la Ville de SARREBOURG tout problème rencontré lors de l'utilisation de la consigne en le signalant aux services techniques : 0387030506.

Article 11 : L'utilisateur s'engage à accepter et respecter sans restriction le présent règlement d'utilisation des abris/consignes à vélos en libre service.

Article 12 : Le respect du présent règlement sera constaté par des agents municipaux assermentés. Son non respect pourra entraîner les conséquences suivantes, parmi lesquelles :

- Le verrouillage de l'accès à la consigne, le contrevenant étant invité à contacter la Police Municipale ;
- La neutralisation du cadenas apposé par l'utilisateur, permettant de remettre l'abri à disposition des autres usagers ;

Une occupation d'un box sur une période supérieure à **48 heures** entraînera le retrait du vélo, et son inscription au registre des objets trouvés se trouvant dans les locaux de la Police Municipale. Les objets pourront y être récupérés aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Article 13 : En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Ville de SARREBOURG se réserve le droit d'entamer des poursuites.

Article 14 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SARREBOURG.

Article 16 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 17 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Sarrebourg, le 26 août 2024

Le Maire, SARREBOURG

Alain MARTY